

## **Appel à projets Aquitaine - Euskadi – Navarre 2018**

### **Première session**

Le plan stratégique eurorégional 2014-2020, présenté le 19 décembre 2014 à Hendaye ([http://www.aquitaine-euskadi.eu/wp-content/uploads/2016/05/plan\\_fr.pdf](http://www.aquitaine-euskadi.eu/wp-content/uploads/2016/05/plan_fr.pdf)), a mis en évidence l'utilité de développer des projets dans les domaines de la citoyenneté, de la mobilité et notamment du plurilinguisme pour lever les obstacles à la coopération.

L'Appel à projets est un instrument financier dont l'objet de promouvoir les actions de coopération entre partenaires situés sur les territoires de la Communauté Autonome d'Euskadi, de la Région Nouvelle Aquitaine et de la Communauté Forale de Navarre (qui vient de rejoindre l'espace eurorégional).

La dotation globale de cette première session de l'Appel à projets (400 000 €) est inscrite au budget primitif de l'Eurorégion Aquitaine-Euskadi-Navarre pour l'année 2018.

## **I. CONDITIONS D'ACCÈS**

### **1-Recevabilité**

1.1) Les projets devront démontrer leur cohérence avec les priorités stratégiques de l'Eurorégion Aquitaine-Euskadi-Navarre.

1.2) Les projets devront réunir **au moins un partenaire issu de chacune des trois régions composant le GECT.**

Les projets devront être déposés par des personnes morales publiques ou privées et démontrer l'intensité de leur caractère interrégional et la réalité de la collaboration. Ne pourront être recevables les projets incarnant des partenariats entre des entités émanant d'une même

personne morale présente sur chacun des territoires (par le biais d'une entité principale et d'une entité secondaire : siège social et antenne, entreprise et filiale...).

1.3) L'Eurorégion Aquitaine-Euskadi-Navarre s'efforcera d'assurer la rotation des bénéficiaires et le renouvellement des partenariats. Les projets présentés par des candidats ayant déjà été sélectionnés lors d'une précédente édition devront présenter un **caractère novateur** clairement identifié.

1.4) Les projets devront mentionner impérativement les autres sources de financement, sollicitées et/ou acquises.

## **2- Nature des projets**

Les priorités seront les suivantes :

- **Culture - soutien à la création :**
  - o création et diffusion des œuvres entre les acteurs culturels de l'Eurorégion,
  - o mobilité et résidences d'artistes,
  - o collaborations dans le domaine des industries créatives.
  
- **Education Jeunesse – Citoyenneté :**
  - o mobilité de jeunes et échanges entre établissements scolaires de l'Eurorégion, notamment au sein de l'espace bascophone,
  - o développement de la citoyenneté eurorégionale.
  - o développement d'une culture de rencontres transfrontalières
  
- **Sport :** pratique des sports de pleine nature, sports locaux, développement de la dimension socio-éducative du sport, (sport féminin, sport santé...).
  
- **Plurilinguisme :** développer l'usage et la maîtrise des langues de l'Eurorégion (basque – castillan – français – occitan) en encourageant les échanges linguistiques au sein de l'espace eurorégional.

### 3- Critères de sélection

Les projets devront répondre aux critères suivants (notés sur un total de 20 points) :

Qualité du projet (faisabilité technique et financière, cohérence avec l'appel à projets et les priorités de l'Eurorégion, exemplarité et reproductibilité du projet...)	5 points
Parcours des acteurs	5 points
Originalité, caractère novateur du projet transfrontalier et eurorégional	5 points
Valeur ajoutée de la coopération transfrontalière et représentativité territoriale des acteurs impliqués	5 points

L'Eurorégion appréciera de manière transversale les projets assurant :

- l'égalité des chances femmes-hommes,
- la diversité territoriale,
- l'implication et l'insertion des jeunes,
- un cofinancement (public, public-privé).

L'Eurorégion veillera à la représentativité de chacune des entrées thématiques du présent Appel à projets.

**Pour la création et la diffusion**, seront priorités les dossiers présentant au moins un des caractères suivants :

- la mise en œuvre d'actions de valorisation et de médiation auprès des publics,
- l'implication des structures professionnelles (au moins un salarié à plein temps),
- l'œuvre artistique ou l'objet culturel, ainsi créé, valorise particulièrement la jeune création, les jeunes créateurs, de chacune des trois Régions, et présente des perspectives de diffusion auprès des publics de chacune des trois régions,

- la création correspond à un temps fort ou à une orientation forte du programme d'activité des opérateurs artistiques et/ou culturels concernés dans l'année de sa création ou de sa diffusion.

Une attention particulière sera portée aux jeunes créateurs et à la diffusion auprès des jeunes publics.

Dans le domaine de **l'éducation**, seront valorisés les dossiers présentant au moins un des caractères suivants :

- la multiplicité des modalités d'exécution du projet (transversalité des disciplines et des équipes mobilisées, réalisation de travaux communs, réalisation d'une période de mobilité etc.) et des outils pédagogiques mobilisés,
- une dimension linguistique (basque, castillan, français, occitan) appréhendée comme un moyen de réaliser le projet et non comme la finalité du projet,
- une dimension thématique,
- l'acquisition de compétences professionnelles et linguistiques spécifiques à la formation suivie,
- la pérennité et le développement du projet.

Seront privilégiées les collaborations intégrant les lycées de chacune des trois régions.

Dans le domaine de la **jeunesse et de la citoyenneté**, seront valorisés les dossiers d'accompagnement au développement de la citoyenneté eurorégionale (identification de valeurs communes, échange de bonnes pratiques) et le développement de la mobilité pour les jeunes.

Dans le domaine des **sports**, sont éligibles les projets associant des opérateurs associatifs (association jeunesse, éducation populaire, clubs sportifs, Etablissement Public Local d'Enseignement) (cf Plan Stratégique - Action 1.3.1: Soutenir les actions des activités sportives, culturelles et à caractère social pour promouvoir la compréhension mutuelle et les relations entre les jeunes de l'Eurorégion).

Pour le **plurilinguisme**, seront privilégiés:

- les échanges scolaires à but linguistique, notamment au sein de l'espace bascophone, (cf. Plan Stratégique - Action 1.1.2: Soutenir les langues minoritaires de l'Eurorégion, et en particulier, l'euskara comme patrimoine et langue commune et action 1.1.3: Promouvoir la connaissance et l'utilisation des langues de l'Eurorégion parmi la population scolaire)
- l'acquisition de compétences en matière linguistique dans le but de développer une activité professionnelle -tourisme, hôtellerie, commerce...- (échanges structurés entre les personnels des offices de tourisme, des musées, etc.) (cf. Plan Stratégique - Action 1.1.4: Promouvoir la connaissance et l'utilisation des langues de l'Eurorégion dans des secteurs professionnels spécifiques comme le commerce, l'hôtellerie et le tourisme).

En revanche, l'Eurorégion Aquitaine-Euskadi-Navarre n'a pas vocation à financer :

- les compétitions sportives fédérales (circuits officiels),
- les activités aux seules fins touristiques,
- les projets portés par une personne physique.

L'Appel à projets Aquitaine-Euskadi-Navarre pourra intervenir au bénéfice de projets s'inscrivant dans les politiques territoriales et sectorielles conduites dans les trois Régions.

L'Eurorégion se réserve la possibilité d'organiser des entretiens avec les candidats présélectionnés pour avoir des informations complémentaires.

#### **4- Dépôt des dossiers**

Les personnes remplissant les conditions décrites ci-dessus, devront déposer leur candidature et joindre les pièces demandées dans le cadre de la procédure d'enregistrement dématérialisée, au plus tard **le 18 mai 2018 à 12h.**

Un accusé réception sous forme de courrier électronique, faisant foi, sera adressé à l'issue de la procédure d'enregistrement.

**Aucun dossier en support papier ne sera recevable.**

**Tout dossier incomplet bénéficiera d'un délai de complétude de 7 jours depuis la notification.** Au-delà de ce délai, le dossier ne sera pas recevable. **Tout dossier non signé par les partenaires (acte d'engagement) au moment du dépôt ne pourra pas bénéficier de pareil délai.**

## **5- Présentation**

Les projets seront présentés sous la forme **d'un formulaire numérique unique, dans l'une des trois langues de travail de l'Eurorégion**, comportant plusieurs champs à remplir (et strictement limités en nombre de mots) :

- identité des partenaires,
- désignation du chef de file, responsable de la mise en œuvre du projet, qui recevra la subvention attribuée et reversera à ses partenaires la part qui lui revient,
- calendrier de réalisation,
- coût du projet et montant sollicité.

La procédure d'enregistrement du dossier de candidature comporte deux documents à joindre :

- la fiche du projet à remplir en **français et dans l'une des deux langues officielles d'Euskadi et Navarre** (euskara ou espagnol)
- l'acte d'engagement et le plan de financement **signés par les partenaires**.

Dans le cas où le projet serait sélectionné, les partenaires devront fournir des documents complémentaires :

- un R. I. B. (IBAN, BIC) format SEPA
- les certificats attestant des obligations fiscales et sociales.

## **II. OCTROI DES SUBVENTIONS**

### **1- Bénéficiaires :**

Les bénéficiaires éligibles à l'Appel à projets Aquitaine-Euskadi-Navarre sont constitués de personnes morales, publiques ou privées, mettant en œuvre des projets de coopération interrégionale avec d'autres personnes morales, publiques ou privées, situées sur les territoires de la Région Nouvelle Aquitaine, de la Communauté Autonome d'Euskadi et de la Communauté Forale de la Navarre et ayant exprimé la demande de bénéficier d'une subvention de l'Eurorégion Aquitaine-Euskadi-Navarre.

Les bénéficiaires devront avoir leur siège social ou domicile sur les territoires de la Région Nouvelle-Aquitaine, de la Communauté Autonome d'Euskadi et de la Communauté Forale de la Navarre.

## **2- Cas spécifiques :**

L'Appel à projets Aquitaine-Euskadi-Navarre n'a pas vocation à se substituer aux sources de financement normalement accordées par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, de la Communauté Autonome d'Euskadi et de la Communauté Forale de la Navarre, dans le cadre de l'ensemble de leurs interventions. Il pourra toutefois prendre en considération certaines dépenses directement liées au caractère interrégional de l'action de coopération.

En général, un projet pourra bénéficier d'une aide issue de l'Appel à projets et d'une subvention du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, du Gouvernement Basque et/ou du Gouvernement de la Navarre, sur les dispositifs d'aide classique, dans les conditions suivantes :

- le cumul de ces aides n'excède pas 50 % du coût total du projet,
- la nature, les objectifs et le financement du projet justifient le cumul de ces aides.

Dans le cas des projets de production culturelle dans l'une des langues minoritaires (euskera, occitan ou poitevin-saintongeais), le financement public pourrait atteindre un maximum de 80% et l'autofinancement devrait être d'au moins un 20%.

## **3- Taux des subventions et dépenses éligibles**

Le montant maximum des subventions accordées par l'Eurorégion Aquitaine-Euskadi-Navarre au titre de l'Appel à projets peut atteindre 50 % du coût total du projet. Dans le cas des structures non assujetties à la TVA, la participation portera sur le coût total TTC avec un engagement du bénéficiaire à ne pas récupérer ce montant de TVA sur une période de trois ans à compter de l'attribution de l'aide. Le coût total est constitué par l'ensemble des dépenses engendrées par la réalisation du projet commun aux différents partenaires. Ceux-ci devront

obligatoirement justifier les apports financiers (**autofinancement ou autres cofinancements publics et privés**) utilisés pour la réalisation du projet.

Le Bureau de l'Eurorégion Aquitaine-Euskadi-Navarre, conformément aux statuts du GECT, se réserve le droit de moduler le taux de financement, **notamment dans le cas d'intervention de financeurs publics, et de déterminer l'assiette des dépenses éligibles** au titre du projet, en fonction de la réglementation en vigueur.

Le projet devra être autofinancé au minimum à la hauteur de 20%.

#### **4- Décision**

Conformément aux règles de fonctionnement de l'Eurorégion Aquitaine-Euskadi-Navarre, la décision d'attribution de subvention sera prise par le Bureau, après consultation des commissions de travail mixtes, composées notamment des membres de l'Assemblée, chargées de l'instruction des dossiers. Les demandeurs seront informés par notification officielle.

L'Eurorégion assurera un équilibre entre les entrées thématiques au moment de la sélection des dossiers. La sélection se fera, cependant, en prenant en compte la notation obtenue à l'issue de la procédure d'instruction.

Le Bureau de l'Eurorégion se réserve la possibilité d'ajuster les budgets des projets, afin qu'ils coïncident avec l'enveloppe financière allouée à l'appel à projets, tout en assurant leur viabilité et leur exécution :

- pour les collaborations d'un budget TTC compris inférieur à 10 000 €, il pourra être réduit jusqu'à 6%
- pour les collaborations d'un budget TTC compris entre 10 000 € et 20 000 €, il pourra être réduit jusqu'à 8% ;
- pour les collaborations présentant un budget TTC compris entre 20 000 € et 40 000 €, le budget pourra être réduit jusqu'à 10%.
- pour les collaborations d'un budget TTC compris supérieur à 40 000 €, le budget pourra être réduit jusqu'à 12%

### **III. EXÉCUTION DES PROJETS**

#### **1- Délais d'exécution**



La durée du projet **ne pourra pas excéder 12 mois** à compter de la date de notification de la sélection.

Ne seront pas pris en compte les projets dont la réalisation serait achevée avant la sélection.

## **2- Dispositions financières**

2.1) Les subventions accordées sont des subventions attribuées au titre de l'Appel à projets Aquitaine-Euskadi-Navarre. Elles sont réparties entre les partenaires, conformément au plan de financement global de l'opération, retenu par le Bureau de l'Eurorégion Aquitaine-Euskadi-Navarre, et faisant l'objet de la convention d'attribution de l'aide.

2.2) Les paiements des subventions seront effectués selon les conditions présentées par la convention qui sera transmise aux bénéficiaires, - à savoir, un premier paiement du 40% lors de la signature de la convention et un deuxième paiement du 60% à la clôture du projet, après justification des dépenses - et seront **proportionnels aux dépenses réelles justifiées**, dans le respect de la nature et du coût total prévisionnel de l'opération, par partenaire, et tels que présentés dans le dossier déposé au titre de cet appel à projets.

## **3- Suivi, évaluation et contrôle**

3.1) Les bénéficiaires des subventions accordées devront fournir l'ensemble des pièces justificatives énumérées dans la convention, notamment le rapport d'exécution qui devra donner le détail des dépenses et des recettes, ainsi qu'un résumé descriptif du développement du projet.

**3.2) Tout événement qui affecte substantiellement l'exécution des actions programmées devra être communiqué immédiatement à l'Eurorégion Aquitaine-Euskadi-Navarre.**

3.3) L'Eurorégion Aquitaine-Euskadi-Navarre se réserve le droit de contrôler l'affectation et l'utilisation des sommes octroyées par tous les moyens à sa disposition. Les bénéficiaires ne pourront pas s'opposer à ces contrôles. L'inexécution des obligations décrites ci-dessus entraînera la suspension ou le retrait de subvention, de même que le remboursement à l'Eurorégion Aquitaine-Euskadi-Navarre des sommes perçues sans préjudice des autres moyens qui sont à sa disposition.

#### **4- Publicité**

Les bénéficiaires devront mentionner de manière apparente l'aide de l'Eurorégion Aquitaine-Euskadi-Navarre au titre de l'Appel à projets Aquitaine-Euskadi-Navarre sur tous documents promotionnels ou d'information, mais également quand cela est le cas, l'aide de l'Union Européenne.

**Le non-respect de cette obligation de publicité pourra entraîner l'annulation ou le remboursement de la subvention.**